



# **Réalisation d'un Atlas des Zones humides sur le territoire du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary**

## **Zone N°1 : Bassin Versant de la Saye**

Autorisation d'Occupation Temporaire

Notice explicative

10 avril 2024

Notice explicative

## I. Contexte

### 1) Objet de la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBVSG) s'est engagé dans une démarche de réalisation d'un atlas des zones humides à l'échelle de tous les bassins versants sur lesquels s'exerce sa compétence.

Les objectifs visés par ces inventaires sont nombreux :

- ✓ Caractériser les zones humides afin de mieux les connaître et les protéger.
- ✓ Informer les collectivités de la présence de ces zones et les prendre en compte dans les politiques d'aménagements publiques.
- ✓ Porter à connaissances des propriétaires et riverains de la présence de ces zones et les informer de leur rôles/importance.

La réalisation de ces inventaires repose sur une première phase de travail cartographique, permettant d'identifier des zones humides potentielles sur la base de cartographies de pré-localisations existantes, d'analyse d'indice d'humidité du sol et de photo interprétation.

La phase 2 intègre la réalisation d'inventaires de terrain permettant de caractériser la présence de zones humides, sur la base de critères pédologique et/ou botanique, selon la réglementation en vigueur.

Il est attendu pour 2024 d'effectuer la phase 2 sur des communes de la CC Latitude Nord Gironde, comprises au sein du bassin versant de la Saye (zones accessibles, non clôturées) qui comprend :

- ✓ Vérification sur le terrain des données de prélocalisation.
- ✓ Saisie sous le logiciel OCARHY des localisations de zones humides effectives (ZHE) selon le modèle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Cahier des charges 2020).
- ✓ Réalisation de la cartographie au 1/5000<sup>ème</sup> de localisation des ZHE sur le bassin versant du Galostre et diffusion aux collectivités.
- ✓ Transmission des données naturalistes faune/flore aux organismes locaux pour intégration à l'INPN (OBV et FAUNA).

Il est donc primordial de pouvoir accéder au maximum de parcelles, afin que l'inventaire soit le plus exhaustif possible. L'ensemble de ces prospections seront réalisées en interne par le personnel du SMGBVSG.

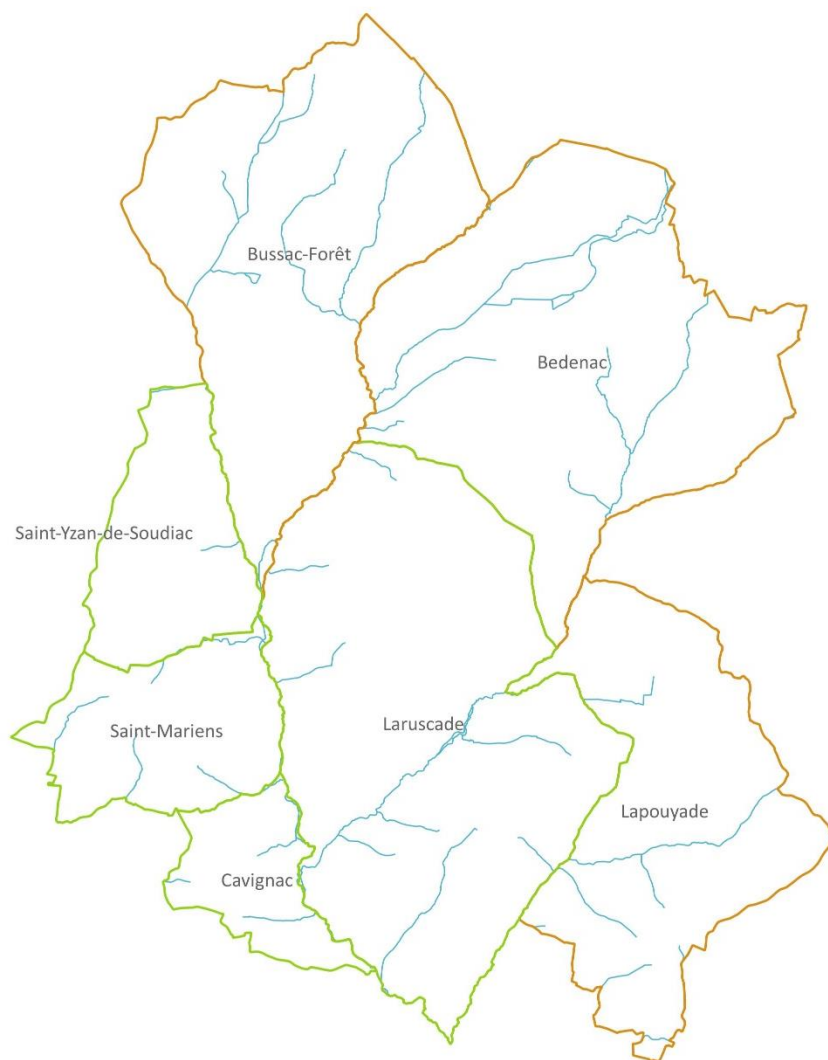
Ainsi, pour la réalisation des prospections de terrain, des accords amiables seront privilégiés afin d'obtenir les autorisations des propriétaires privés.

Néanmoins, afin de se prémunir de certaines difficultés dans l'obtention de ces autorisations amiables (refus, propriétaires non joignables, propriétés vacantes), il est sollicité une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le fondement de la loi du 29 décembre 1892.

## 2) Localisation de la zone d'étude.

La zone d'inventaire 2024 se concentre sur les communes entourant la nationale N10 : Laruscade, Cavignac, Saint-Mariens et Saint-Yzan de Soudiac sont celles ciblées par le travail de prélocalisation et d'inventaire terrain.

Les communes de Bedenac, Bussac-Forêt et Lapouyade sont adjacentes à certaines zones humides prélocalisées sur les 4 premières communes citées. Elles s'ajoutent ainsi au listing des communes ciblées par la demande d'autorisation d'occupation temporaire.



La présente demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire concerne donc les 7 communes suivantes :

Les communes visées par l'inventaire :

- ✓ CAVIGNAC
- ✓ LARUSCADE
- ✓ SAINT-MARIENS
- ✓ SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

Les communes adjacentes à certaines zones humides à inventorier :

- ✓ BEDENAC
- ✓ BUSSAC-FORÊT
- ✓ LAPOUYADE

Les inventaires auront lieu entre fin avril et le mois de décembre 2024.

### 3) Bénéficiaires de l'autorisation.

Les bénéficiaires de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sont les personnels du SMGBVSG.

Les intervenants posséderont sur eux au moment de leurs interventions d'une lettre de mission délivrée par le Syndicat et d'une copie de l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire.

L'AOT sera transmise aux mairies concernées pour notification à chaque propriétaire.

## II. Types d'interventions envisagées

Conformément à la réglementation, il est nécessaire de réaliser des visites de terrain pour réaliser une expertise Zones Humides selon les critères végétation et pédologie.

### 1) Critère végétation.

L'agent doit caractériser (s'ils existent) les cortèges végétaux présents et les espèces, le taux de recouvrement, afin de cartographier la zone humide de la manière la plus fine possible.

Il s'agit donc de procéder à des relevés/inventaires floristiques.

### 2) Critère pédologique.

La caractérisation des sols se fait par carottage à l'aide d'une tarière pédologique, les trous étant bien entendu rebouchés après sondage.

La classification du type de sol se fait par observation du sondage sur une profondeur de 120cm et le caractère humide du profil est déterminé en fonction de la présence de traits rédoxiques ou réductiques dans les horizons, et en se référant à la classification GEPPA

La position des sondages se fera suite à l'étude par photo-interprétation et détermination des indices d'humidité du sol (réalisé grâce au MNT) et observation directe visuelle de la géomorphologie du sol, permettant de mettre en évidence d'éventuelles traces d'hydromorphie et de délimiter la zone humide.

Le nombre de sondage n'est pas connu à l'avance, et dépendra de la surface à prospector pour chaque entité présumée humide.

La réalisation des sondages sera liée à la nature du couvert présent sur le sol, en particulier en cas de présence de cultures sensibles ou autre, aucun sondage ne sera effectué.

En cas de demande d'états des lieux et/ou d'indemnisation par un propriétaire, la voie amiable sera privilégiée par le Syndicat.

Dans l'hypothèse où la voie amiable ne pourrait aboutir, le Syndicat pourra solliciter le Tribunal administratif de Bordeaux pour désignation d'un expert judiciaire.